



**DELIBERATION n° 45 - 2018**  
**En date du 26 Septembre 2018**

**Portant sur la passation d'une convention avec l'office national des forêts pour l'aménagement de la forêt communale**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Septembre 2018 à 20H00 selon convocation en date du 19 Septembre 2018 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, M. Bernard GLANDUS étant désigné secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, BASSALER Virginie, DUVAL Patricia, THIBAUD-GUILLON Claude, Conseillères Municipales

M. PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Gérard V ANDENBROUCKE pouvoir à Joël GARESTIER

Marie Hélène SANCHEZ pouvoir à Philippe HENRY

Martine CARRILLO pouvoir à Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

LACORRE Séverine pouvoir à Hélène TOUCAS

PAGE Stéphane pouvoir à Claude THIBEAU-GUILLON

SIMON Patrick pouvoir à André GAILLARD

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		17
Nombre de suffrages exprimés		23
Votes pour		23
Vote contre		0
Abstentions		0

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2019-2038, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement.
- La définition des objectifs assignés à cette forêt.
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.
- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :**
- D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement proposé.
- Donner mandat à l'office national des forêts de demander, au nom de la commune de ST Just le martel, l'application des dispositions de l'articles L.122.7 du code Forestier pour cet aménagement au titre de la législation propre aux monuments historiques (église).
- De demander l'adhésion à la certification forestière (PEFC).



Fait à Saint-Just-le-Martel  
Le 26 Septembre 2018



- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
  - Publié le .....
- Transmis en préfecture le .....